Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Service : CMA

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

DECISION DU MAIRE

N° 065/2025

Objet : Convention de prestation artistique avec l'artiste SENTHUURAN VELLUPILLAI

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal

Considérant la volonté municipale d'organiser des manifestations culturelles

Considérant la proposition de convention entre la ville de Fleury-Mérogis
12 rue Roger Clavier BP 107 à Fleury-Mérogis (91700) représentée par Monsieur Olivier CORZANI, Maire

Et

SENTHUURAN VELLUPILLAI
5 rue Confort, Lyon
69002 LYON 02
FRANCE
senthu.vellupillai@gmail.com
N° SIRET : 85323675000016

D E C I D E

Article 1 : De signer la convention artistique pour l'action musicale Atelier Beat Box, projet comprenant un stage sous forme de 3 ateliers de 4h d'éducation artistique auprès des usagers du CMA et de l'Espace Jeunesse Louis Daquin et d'une participation et représentation lors de la Journée « Jeunes Talents », sur le territoire de la ville de Fleury-Mérogis,

Article 2 : D'autoriser le règlement des dépenses afférentes et notamment :
Le montant global pour cette prestation est de 1750 € TTC (Mille Sept Cent Cinquante euros TTC), payable par la Ville de Fleury-Mérogis, de cette façon :

- 1750 euros (Mille Sept Cent Cinquante euros) dès la fin de la dernière intervention qui aura lieu à la date du 29 novembre 2025,

Article 3 : Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Madame la Préfète de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois

Qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

MAIRIE DE FLEURY-MEROGIS R.F. 91

Fait à Fleury-Mérogis, le 11/09/2025

Olivier CORZANI
Maire de Fleury-Mérogis
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.